

**PERICLES.net**

ANNEXE 1

Le programme Périclès.net est représenté au Benelux par la société PeriSoft SPRL

N° du contrat :
Nom du Commercial :
N° de la société :Date de souscription :
Début de facturation :
 Nouvelle société**Coordonnées de la société**

Raison sociale et forme juridique :	
Groupement /réseau :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
N° de TVA :	
N° IPI :	

Coordonnées de l'interlocuteur contractuel

Nom, prénom :	
Tél :	
Fax :	
Email :	

Coordonnées de l'interlocuteur informatique

Nom, prénom :	
Tél :	
Fax :	
Email :	

Prix

Prestations - services de base :	
Prestations complémentaires :	
Prix du poste supplémentaire :	

Signature et acceptation des termes du contrat

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je reconnais avoir lu et accepté le contrat d'abonnement à Périclès.net applicable au présent formulaire d'abonnement.

 Je ne souhaite pas bénéficier des statistiques métiers qui peuvent m'être fournies par l'Observatoire.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux, cachet de la société, date et signature du représentant de la société.



Calcul du montant de l'abonnement - détail des sites

MONO SITE

MULTI SITES/NOMBRE :

Détail de l'agence Indiquez ici le nom et l'adresse de l'agence	Date de mise en service	Nbre de postes	Prix HTVA
Agence n°1 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°2 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°3 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°4 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°5 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°6 :			€ HTVA/MOIS
Agence N°7 :			€ HTVA/MOIS
TOTAL HTVA			€ HTVA/MOIS
MONTANT TVA			€ TVA/MOIS
TOTAL TVAC			€ TVAC/MOIS

Signature et acceptation des termes du contrat

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je reconnais avoir lu et accepté le contrat d'abonnement à Périclès.net applicable au présent formulaire d'abonnement.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux, cachet de la société, date et signature du représentant de la société.

**PERICLES.net**

ANNEXE 3 - POSTES, INTERNET

Le programme Périclès.net est représenté au Benelux par la société PeriSoft SPRL

N° du contrat :
Nom du Commercial :
N° de la société :Date de souscription
Début de facturation :
 Nouvelle société**Coordonnées de l'Agence**

Raison sociale et forme juridique :	
Groupement /réseau :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Tél :	
Fax :	
Email :	

Informations techniques

Connexion Internet - Nom Provider :	
Type abonnement :	
URL site propre :	
Hébergée chez :	
Nom de domaine :	
Gérée par :	

Détails des postes

	Clé d'identification (délivrée à l'installation de Périclès.net)
Poste 1	
Poste 2	
Poste 3	
Poste 4	
Poste 5	
Poste 6	
Poste 7	
Poste 8	
Poste 9	
Poste 10	

Signature et acceptation des termes du contrat

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je reconnais avoir lu et accepté le contrat d'abonnement à Périclès.net applicable au présent formulaire d'abonnement.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux, cachet de la société, date et signature du représentant de l'agence.

Les informations contenues dans la présente demande sont utilisées par PeriSoft SPRL pour l'exploitation et la promotion de son service et le cas échéant ceux de leurs partenaires. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès de PeriSoft SPRL. J'accepte que les informations me concernant soient utilisées pour m'adresser des promotions concernant les services de PeriSoft SPRL et/ou de ses partenaires.

Contrat ASP
Application Service Provider

Périclès.net

Périclès



Le présent contrat (le "**Contrat**") est conclu entre la **Société** (définie en annexe 1) et **PERICLES** ("**Périclès**") telles que désignées au Contrat représentée par la SPRL PeriSoft en Belgique. Périclès propose sa plate-forme technologique « **Périclès.net** » en mode ASP (Application Service Provider) ("**L'Application**"), dont les fonctionnalités sont décrites dans la documentation remise à la Société. La Société souhaitant optimiser la gestion de son activité vente/location et/ou celui de ses agences visées ci-contre, distinctes l'une de l'autre par l'adresse postale de son établissement (les "**Agences**"), s'est rapprochée de Périclès et a décidé, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités de l'Application et de l'adéquation à ses besoins, de souscrire au Contrat. Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Périclès met à la disposition de la Société et des Agences, l'Application et les Services associés. La Société est l'unique cocontractant de Périclès pour l'exécution du Contrat et sera seule responsable des paiements dus.

Services de base

Périclès fournira l'accès à l'Application en mode ASP (« Service de base ») dans les conditions d'après. A ce titre et pendant la durée du Contrat, Périclès s'efforcera de résoudre par téléphone les difficultés rencontrées par les Utilisateurs de l'Application, qui pourront appeler le numéro d'assistance téléphonique indiqué au sein de l'Application. Les appels seront reçus les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Le prix de l'assistance téléphonique est inclus dans celui du Service de base. Sont exclus de l'assistance téléphonique les questions qui ne seraient pas directement liées à l'Application et toute demande qui révélerait une insuffisance de formation initiale des utilisateurs sur l'Application agissant sous l'autorité et sous la responsabilité de la Société ou d'une Agence (les "Utilisateurs"). Dans les cas où l'assistance téléphonique fournie à une Agence au cours d'une même journée dépasserait un total de 45 minutes, Périclès pourra proposer, suivant devis établi au tarif en vigueur, un déplacement sur site.

Dans le cadre du Service de base, Périclès offre d'acheminer les annonces de la Société vers des sites Internet de partenaires de Périclès (les « Partenaires ») ayant souscrit un accord de coopération technique. Ce service de Multi diffusion des annonces de la Société peut être établi, sur autorisation donnée par la Société à Périclès, auprès de Partenaires de Périclès figurant dans la liste des Partenaires Multi diffusion annexée au Contrat, sous réserve que la Société se soit acquittée de ses obligations envers le Partenaire concerné. Le service Multi diffusion se limite à la retransmission via l'Application des annonces de la Société à des Partenaires. Périclès ne pourrait être tenue pour responsable si un Partenaire transférait indûment les annonces de la Société vers d'autres sites ou portails Internet ou en cas de perte ou manque d'informations dues au Partenaire. Périclès ne saurait être tenue pour responsable du contenu des annonces dont la responsabilité incombe pleinement à la Société. Le service de Multi diffusion pourra être interrompu ou résilié par Périclès si un Partenaire met fin à son partenariat avec Périclès et ce, sans que la Société puisse en tenir rigueur à Périclès ou engager sa responsabilité. La Société pourra demander à faire cesser la diffusion de ses annonces vers un Partenaire en avisant Périclès par écrit. Périclès interrompra le transfert des annonces dans les meilleurs délais. La Société fera son affaire de vérifier auprès du Partenaire que ses annonces ont été supprimées définitivement.

Sauf opposition de la Société, Périclès pourra fournir à la Société des statistiques sur le marché immobilier réalisées par Périclès à partir des données saisies par les Utilisateurs de l'Application. La Société reconnaît que Périclès a la qualité de producteur, au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, de la base de données saisies dans l'Application (l'« Observatoire ») permettant à Périclès d'établir des statistiques du marché immobilier.

Prestations Complémentaires

La Société pourra choisir de disposer de Prestations Complémentaires facturées au tarif en vigueur au jour de la commande et fournies par Périclès sur simple demande. Les descriptions des Prestations Complémentaires sont précisées au sein de la documentation remise à la Société. Les nouvelles Prestations Complémentaires souscrites après la conclusion initiale du Contrat seront matérialisées par un bon de commande valant avenant au Contrat.

Obligations de Périclès

Périclès s'engage à mettre en œuvre les moyens lui permettant d'assurer la continuité et la qualité des Services pendant les horaires d'ouverture de la Société du lundi au samedi, de 8h à 20h (la "Période d'Ouverture"). Concernant les opérations de maintenance sur l'Application, Périclès s'efforcera de ne pas intervenir, sauf notamment en cas d'urgence, pendant la Période d'Ouverture. Les opérations de maintenance de l'Application seront effectuées quotidiennement de 0h30 à 5h30, heure de Paris, horaires pendant lesquels l'Application sera indisponible. Périclès garantit que l'Application permet une utilisation conforme aux spécifications définies dans la documentation remise. Toutefois, Périclès

ne saurait être responsable de tout dommage ou mauvaise utilisation du Service ou de l'Application du fait d'un Utilisateur. Périclès s'engage à respecter la plus stricte confidentialité et l'intégrité des données de la Société et des Agences, et à mettre en œuvre ses meilleurs moyens pour en assurer la sauvegarde. Afin de maintenir une qualité de service optimale, notamment en privilégiant les temps de réponse de l'Application, Périclès devra procéder à l'archivage régulier de données non critiques de l'Agence. Le choix du type de données ainsi que la périodicité des archivages feront l'objet d'un paramétrage dans l'Application. Périclès pourra donner à la Société une copie au format XML des données archivées. La Société fera alors son affaire de leur sort et dégage, à ce titre, Périclès de toute responsabilité.

A l'ouverture du compte d'accès à l'Application, Périclès fournira à la Société un couple identifiant / mot de passe ("l'identifiant") permettant à la Société d'accéder à l'Application et de créer les Identifiants des Utilisateurs, avec un niveau de d'habilitation choisi par la Société. Périclès installera et mettra en œuvre la connexion entre l'Application et le système informatique de la Société et le cas échéant des Agences, selon les informations et les paramètres préalablement convenus entre les Parties. L'installation effectuée à distance en assistance téléphonique est comprise dans le Service, sans facturation supplémentaire. Une fois l'installation réalisée, la Société procédera à la vérification du bon fonctionnement du Service et devra communiquer ses réserves à Périclès, qui devra les lever dans les meilleurs délais. Il est convenu que la Société devra faire part, par écrit, de ses réserves ou de sa validation dans un délai de 8 jours (porté à 15 jours si l'Application est installée dans plusieurs Agences) à compter de son installation. A défaut de notification dans ce délai, l'installation de l'Application sera présumée validée. Toute mise en exploitation commerciale du Service par la Société ou une de ses Agences vaudra validation. Périclès mettra à disposition les mises à jour / nouvelles version de l'Application, sans facturation supplémentaire, sous réserve que la Société soit à jour de ses paiements.

Dans l'hypothèse où la Société ou une de ses Agences est franchisés et si elle a prévu avec son franchiseur (le "Franchiseur"), la possibilité pour ce dernier d'avoir accès à certaines données afférentes à l'activité de la Société et/ou des Agences, Périclès est susceptible de rendre accessibles ces données au Franchiseur. Toutefois, la Société peut s'opposer à une telle mise à disposition en notifiant préalablement au Franchiseur et à Périclès, par écrit, son refus d'une telle mise à disposition et en précisant les motifs d'un tel refus. La Société dégage Périclès de toute responsabilité dans le cas d'une telle communication au Franchiseur.

De surcroit, la Société reconnaît au Franchiseur la possibilité de demander à Périclès la modification du contrat pour des aspects propres à la relation de franchise entre la Société et le Franchiseur et ce, sans contestation ou demande d'indemnisation possible. La Société dégage Périclès de toute responsabilité dans le cas d'une telle communication de données au Franchiseur ou de la mise en œuvre de mesures par Périclès à la demande du Franchiseur.

Obligations de la Société

L'identifiant est confidentiel et non transmissible. La Société s'engage à ne pas le révéler à des tiers. Toutes les connexions à l'Application faites à l'aide d'un Identifiant sont irréfablement réputées émaner de la Société, y compris lors d'opérations d'assistance à distance effectuées par Périclès à la demande de la Société ou d'une Agence. La Société assume toute responsabilité en cas de divulgation de l'identifiant par une Agence ou un Utilisateur. En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de l'identifiant, la Société devra immédiatement avertir Périclès. La Société s'engage à communiquer des informations exactes et précises à Périclès et à l'informer sans délai de toute modification. La Société s'engage notamment (et garantit le respect de ces engagements par les Agences et les Utilisateurs) à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des contenus illicites ou des virus, malveillants, trompeurs, portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée d'autrui, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à interférer avec le Service, des serveurs ou des réseaux connectés au Service ou interrompre ceux-ci. Périclès ne contrôle pas la validité des données saisies par la Société et des traitements mis en œuvre par la Société par l'intermédiaire du Service. La Société est responsable de ses données, de tout contenu qu'elle diffuse et plus largement du respect de la réglementation par elle, les Agences et les Utilisateurs, et garantit Périclès contre toute demande d'un tiers à ce titre et indemniserà Périclès des conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) d'une telle demande. Il appartient à la Société de s'assurer qu'elle dispose des matériels, logiciels et moyens de connexion lui permettant d'utiliser efficacement le Service. Sans préjudice de l'article "Résiliation", en cas de non-respect par la Société, une Agence ou un Utilisateur des obligations de la Société, Périclès se réserve le droit de suspendre l'accès au Service, après un préavis de 8 (huit) jours à compter d'un courrier informant la Société de la suspension. La Société désigne ci-contre un interlocuteur chargé de communiquer avec Périclès, de donner l'accord de la Société pour toute intervention sur site et de communiquer la liste des Utilisateurs dans la Société et les Agences.

Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont transmises par l'autre Partie et identifiées comme confidentielles, ou qui devraient être considérées comme telles, et s'engage à ne pas utiliser ces informations en dehors du champ contractuel, sauf consentement écrit de l'autre Partie. Toutefois, cet engagement ne s'applique pas aux informations pour lesquelles la Partie peut prouver (i) qu'elle en avait légalement possession à la date de leur communication par l'autre Partie, (ii) qu'elles étaient dans le domaine public à la date de leur communication par l'autre Partie, (iii) qu'elles étaient tombées dans le domaine public après la date de leur communication par l'autre Partie sans aucune faute qui lui soit imputable. La Société autorise Périclès à utiliser son nom commercial et/ou sa dénomination sociale, ainsi que celle des Agences, à titre de référence commerciale.

Protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles sous la responsabilité de Périclès dans le cadre de l'Application ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Périclès n'agit qu'en qualité de prestataire technique de la Société, celle-ci devant respecter pour sa part les obligations légales qui lui incombent, notamment en termes de protection des données personnelles et de la vie privée, en déclarant à la CNIL ses fichiers de clients et prospects, par exemple.

Propriété intellectuelle

Le droit d'utilisation de l'Application est concédé à la Société, à titre personnel, exclusivement pour ses besoins professionnels et ceux de ses Agences, pour le nombre de postes précisé ci-contre. Le Contrat n'entraîne aucune cession au bénéfice de la Société ou des Agences d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'Application ou sur tout ou partie du Service. La Société s'interdit de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, vendre, distribuer, désassembler, décompiler ou traduire l'Application en une forme compréhensible. Périclès se réserve le droit exclusif d'intervenir sur l'Application, notamment pour en corriger les éventuelles erreurs. La Société s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur l'Application. Elle garantit le respect de cette obligation par les Agences.

Garantie en cas de violation des droits des tiers

Périclès garantit qu'elle est l'auteur de l'Application et déclare disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition de l'Application et du Service au profit de la Société, sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions du Contrat. Périclès garantit la Société contre toute action en contrefaçon de l'Application fournie et indemniser la Société de toute condamnation prononcée à son encontre par une décision de justice devenue définitive. En cas d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'Application, Périclès s'engage par ailleurs, à son choix et à ses frais, soit à obtenir le droit pour la Société de continuer à utiliser l'Application litigieuse, soit à remplacer l'Application concernée par une application équivalente, soit à modifier l'Application de façon qu'elle ne soit plus contrefaisante. Cette garantie s'entend hors élément fourni par la Société et est exclusive de tout autre recours contre Périclès. Dans le cas où la Société viendrait à être informée de tout cas de contrefaçon de l'Application, elle s'engage à en aviser immédiatement Périclès qui restera seule maître de la défense de l'Application.

Conditions financières

La redevance d'abonnement est due par la Société à compter, sauf disposition contraire, de la date de signature du Contrat pour le Service de base et en fonction du nombre de postes utilisant l'Application, qui est réputé être a minima le nombre de postes existant lors de la souscription du Contrat. Le calcul de la redevance s'effectuera chaque trimestre en fonction du nombre de postes utilisant l'Application à j-1 du début du trimestre. Sauf disposition contraire, les redevances d'abonnement sont à régler trimestriellement pour le terme à échoir, par prélèvement automatique. Les prélèvements seront exécutés le 15 du premier mois de chaque trimestre. Le premier prélèvement de l'abonnement au Service de base sera calculé prorata temporis en fonction du nombre de jours restant à échoir entre la date de signature et la fin du trimestre. Ce montant sera prélevé en même temps que l'échéance du trimestre suivant. Les Prestations Complémentaires seront facturées trimestriellement aux mêmes échéances que l'Abonnement de base. Périclès fournira à la Société une facture à chaque échéance trimestrielle détaillant les montants respectifs de l'Abonnement de base et des prestations Complémentaires. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de PERICLES ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seraient facturés à la Société (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique...).

Sauf disposition contraire, les prix du Service (Service de base, Prestations Complémentaires et prix par poste supplémentaire), seront révisés annuellement à la Date d'anniversaire du Contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Santé, selon la formule suivante : $P1 = PO \times (S1 / SO)$ où P1 = prix

révisé, PO = prix d'origine, SO = indice Santé publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du contrat) et S1 = dernier indice Santé publié à la date de la révision. Toutefois, si l'indice Santé venait à disparaître ou si la loi en interdisait l'utilisation, pour quelque raison que ce soit, les Parties décideront conjointement de l'indice de remplacement le mieux adapté au contexte du Contrat. Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxe. Sauf report sollicité à temps et accordé par Périclès mais sans préjudice de ses autres droits, Périclès pourra appliquer un intérêt de retard, au taux d'intérêt légal augmenté de 5 (cinq) points, pour tout retard de paiement. Ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier. Si Périclès devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, la Société serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

Responsabilité

La Société reconnaît avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. La Société déclare et garantit bien connaître les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations. A ce titre, Périclès ne saurait donc garantir que le Service sera ininterrompu ou qu'il fonctionnera sans erreur. La Société déclare être informée sur les mesures de sécurité mises en place par Périclès, mais reconnaît que l'obligation de sécurité, du fait des caractéristiques de l'Internet, s'analyse en une obligation de moyens. Périclès décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations entrées dans l'Application. La Société est seule responsable vis-à-vis des tiers, notamment ses propres clients et prospects et garantit Périclès contre toute réclamation ou action de la part de ces derniers et indemnisera Périclès de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée à l'encontre de Périclès par une décision de justice exécutoire. La responsabilité des Parties est limitée aux seuls dommages dont la preuve et le lien direct de causalité avec la faute commise sont établis par l'autre Partie. De convention expresse, les pertes de bénéfices, de revenus, de clientèle, d'activité ou de profit espéré, le temps passé par les salariés, les troubles à l'image sont considérés comme des dommages indirects et à ce titre non indemnisables. La responsabilité de Périclès, tous faits générateurs et dommages confondus, ne pourra pas dépasser le montant total des sommes payées par la Société au titre du Contrat, sans que cette limite ne puisse être supérieure au montant payé par la Société au titre de l'abonnement au Service de base pendant les 12 (douze) mois précédant ledit événement. Toute réclamation doit être adressée par la Société dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la réception de la facture couvrant la période pendant laquelle le fait à l'origine de la réclamation s'est produit. L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser la Société à retenir le paiement d'une somme arrivée à échéance.

Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 (douze) mois. Il sera tacitement renouvelable pour des périodes successives de 12 (douze) mois à compter de la Date anniversaire, sauf à être dénoncé par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, 60 (soixante) jours au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. L'absence de renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Pour simplifier la gestion administrative du présent Contrat, la Date d'anniversaire du Contrat est fixée au premier jour du trimestre suivant lors de la signature du Contrat. Si la Société a souscrit un contrat de fourniture de l'Application Périclès Transaction et Location, la signature du présent Contrat vaut résiliation dudit contrat, le présent Contrat se substituant immédiatement au contrat Périclès Transaction et Location antérieur.

Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par l'autre Partie et caractérisant le ou les manquements reprochés, cette dernière pourra alors résilier, en tout ou partie, le Contrat, sans préavis ni formalité judiciaire, sans préjudice de ses autres droits. En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie dans le cadre des Prestations Complémentaires, la Partie non fautive aura la possibilité de résilier uniquement la Prestation Complémentaire concernée dans les mêmes conditions, tout en conservant le Service de base. Compte tenu de l'intuitu personae de la présente convention, toute modification importante dans la forme, le montant et/ou la répartition du capital de la Société ou dans le nombre d'Agences visées au présent Contrat devra être notifiée à Périclès qui aura la faculté de résilier de plein droit et sans préavis le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions légales applicables, Périclès sera autorisé à résilier de plein droit le Contrat en cas de prononcé du redressement ou de la liquidation judiciaire de la Société. En cas de cessation du Contrat quel qu'en soit le motif Périclès sera en droit de procéder à l'arrêt immédiat du Service et restituera à

la Société l'ensemble des données relatives à ses fichiers au format XML. L'ensemble des sommes versées par la Société à la date de résiliation du Contrat demeurent acquises et Périclès sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer.

Dispositions générales

Périclès est en droit de sous-traiter toute ou partie de ses prestations au(x) sous-traitant(s) de son choix. Périclès sera entièrement responsable de son ou ses sous-traitants vis-à-vis de la Société. Chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et un an après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou tenter de recruter de personnel de l'autre Partie, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. En cas de manquement, la Partie fautive s'engage à verser à l'autre Partie, à titre de clause pénale, une indemnité égale au montant des salaires bruts perçus pendant les 12 (douze) mois précédant le départ du préposé concerné. Les Parties ne seront pas tenues pour responsables des retards ou inexécutions, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est due à un cas de force majeure, tel que défini par le droit et les tribunaux français. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, l'indisponibilité du serveur due aux perturbations du réseau de télécommunication.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution et l'interprétation du présent contrat est régi par le droit Belge et sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bruxelles.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».